SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE NORD OUEST CHARENTE
Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Date de la convocation	25/02/2025
Date d'affichage de la convocation	25/02/2025

Le vingt-cinq février deux mil vingt-cinq les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. VRIGNON, Mme GAUTHIER, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. JOLY, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. COMTE Joël, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, Mme RIVET, M. FEREIRA DA COSTA, M. DURAND (suppléant), M. LAVERGNE, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. GIRE (suppléant), M. PARTHENAY, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. DELACROIX, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. THOMAS Jean Claude, M. DUFOUR, M. BARBARIT, Mme LONARDI, M. BARONI, M. PINGANAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 DECEMBRE 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 10 décembre 2024.

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe le comité syndical des décisions prises par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.
Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 10 décembre 2024 et le 6 mars 2025 :

2024-43 Main levée caution bancaire SOGEA OS 23-2023

2024-44 Marché Services Assurances 2025-2030
2024-45 Main levée retenue de garantie des Jardins de l'angoumois
2024-46 Etude amélioration connaissance Hydrogéologique Puits de Vars

2025-01 Main levée de retenue de garantie SADE LOT 2 OS 5-2023 OS 6-2023
2025-02 Main levée caution bancaire SOGEA LOT 1 OS 19-2022
2025-03 Convention de Partenariat avec l'association «Les Petits Débrouillards 2024-2025 »
2025-04 Convention de Partenariat avec l'association « Graine Poitou-Charentes 2024-2025 »
2025-05 Convention de Partenariat avec l'association « Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 2024-2025 »
2025-06 Convention de Partenariat avec l'association « La BetaPi 2024-2025 »
2025-07 Convention de Partenariat avec l'association « Charente Nature 2024-2025 »
2025-08 Convention de Partenariat avec l'association « APIEEE 2024-2025 »
2025-09 Convention de Partenariat avec l'association « Les Ateliers de la Simplicité 2024-2025 »
2025-10 Reprises de provision pour créances douteuses
2025-11 Avenant n°1 accord cadre maitrise d'œuvre réhabilitation ouvrages

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion 2024 présenté par Monsieur le Trésorier

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 2 032 663,05 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 345 559,73 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 annexé à la présente délibération et constate sa conformité au compte de gestion :

- Le solde excédentaire de la section d'exploitation de 2 032 663,05 €
- Le solde excédentaire de la section d'investissement de 345 559,73 €
- Le solde déficitaire des restes à réaliser de 1 353 666,00 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Comité Syndical décide d'affecter à l'unanimité le résultat excédentaire de la section d'exploitation au budget 2025 ainsi qu'il suit :

- ***1 024 556,78 € au compte 002 de la section d'exploitation***
- ***1 008 106,27 € au compte 1068***

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Monsieur le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC INFRACOS RELATIVE A L'INSTALLATION D'ANTENNES ET D'EQUIPEMENTS SUR L'EMPRISE DU RESERVOIR SUR TOUR CHAMP RIPAULT

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la société INFRACOS a installé des équipements techniques sur le réservoir « Champ Ripault » sur la Commune de Ruffec, références cadastrales Section AV - n°72.

INFRACOS est une société détenue par BOUYGUES TELECOM et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) (ci-après dénommés les "Opérateurs"). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

INFRACOS souhaite maintenir ses équipements techniques sur le réservoir.

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin de définir les modalités d'une nouvelle convention. La présente convention annule et remplace, à compter de sa date de prise d'effet, tout précédent contrat sur le réservoir concerné détenu par INFRACOS.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes de la convention relative à l'installation d'équipements sur l'emprise du réservoir sur tour « Champ Ripault »

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Monsieur le Président précise que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],

- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, le SIAEP Nord-Ouest Charente devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :
- les compétences,

- les aptitudes,

- les qualifications et l'expérience professionnelles,

- le potentiel du candidat,

- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide d'autoriser le Président à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions et remarques supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30

Liste des délibérations :

- ***2025-01*** *Approbation du compte de gestion 2024*
- ***2025-02*** *Approbation du compte administratif 2024*
- ***2025-03*** *Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025*
- ***2025-04*** *Débat d'Orientation Budgétaire 2025*
- ***2025-05*** *Renouvellement de la convention avec INFRACOS relative à l'installation d'antennes et d'équipements sur l'emprise du réservoir sur tour Champ Ripault*
- ***2025-06*** *Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles*

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,

SIAEP 16140 SAINT FRAIGNE NORD OUEST CHARENTE

Le secrétaire de séance,